



Charte des bonnes pratiques RGPD Bureau de la PCR

SOMMAIRE

1	Comment les données personnelles sont-elles collectées, conservées et traitées ?.....	3
2	Quelles données sont collectées par l'entreprise ?.....	3
3	Comment sont utilisées les données ?.....	4
4	Combien de temps sont elles conservées ?	4
5	Les droits du client.....	4
6	Quelles sont les obligations du client ?	5
7	Comment l'entreprise assure la sécurité des données ?	5
	ANNEXE.....	6

1 Comment les données personnelles sont-elles collectées, conservées et traitées ?

La présente Charte s'applique à toutes les données à caractère personnel traitées par le **Bureau de la PCR**. Elle explique quelles données l'entreprise est susceptible de collecter concernant le client ou relatives aux personnes liées, de quelle manière l'entreprise utilise ces données, avec qui elle est susceptible de les partager et quelles mesures sont prises pour s'assurer de leur confidentialité et de leur sécurité. Cette Charte couvre tous les traitements de données personnelles dont le responsable est le **Bureau de la PCR**. Certains des liens présents sur nos sites Internet peuvent rediriger le client vers des sites Internet n'appartenant pas au **Bureau de la PCR**. Ceux-ci sont dotés de leurs propres politiques ou chartes de confidentialité ou de protection des données qui peuvent différer des nôtres: il appartient au client d'en prendre connaissance.

Toutes les personnes physiques dont le client transmet les données doivent être informées, notamment au travers de cette Charte de la façon dont l'entreprise est susceptible de collecter et traiter leurs données. Ces personnes doivent notamment être informées de leurs droits.

2 Quelles données sont collectées par l'entreprise ?

Les données collectées ou détenues des clients peuvent provenir de diverses sources. Certaines ont été collectées directement du client ou d'autres personnes liées, d'autres peuvent avoir été collectées dans le respect de la réglementation applicable, dans le passé.

L'entreprise peut également collecter des informations concernant le client lors d'échanges avec l'entreprise, par exemple lorsque le client visite les sites Internet de l'entreprise, que le client utilise son espace client, lorsque le client appelle ou au cours d'un rendez vous.

Certaines peuvent même provenir de sources accessibles au public (par exemple de la presse et de sites Internet) ou de sociétés externes.

L'entreprise est également susceptible de collecter des données en associant des ensembles de données.

Les données que le client fournit (incluant celles des personnes liées) peuvent par exemple concerner :

- Des informations relatives à son identité telles que son nom, genre, date et lieu de naissance, les informations présentes sur ses justificatifs d'identité;
- Ses coordonnées telles que son adresse postale, adresse de messagerie électronique, numéros de téléphone;
- Des informations que le client fournit en remplissant des formulaires ou en communiquant avec l'entreprise, que ce soit par téléphone, en présentiel, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication en ligne ou en répondant à des questionnaires ou à des enquêtes de satisfaction;

Les données collectées ou générées peuvent concerner notamment :

- Les informations relatives à la relation commerciale, les transactions et instructions, les réclamations;
- Les informations utilisées pour identifier le client et l'authentifier afin de s'assurer de son identité;
- Toute information contenue dans les formulaires que le client peut compléter en tant que prospect;
- Toute information de nature commerciale, telle que les détails des produits ou services dont le client bénéficie;
- Les enregistrements de toutes les correspondances et communications, comprenant les appels téléphoniques, les messages électroniques, les messageries instantanées, les communications sur les réseaux sociaux ou tout autre type d'échanges et de communications;

3 Comment sont utilisées les données ?

L'entreprise n'utilisera les données à caractère personnel que si le client y a consenti ou que cette utilisation repose sur l'un des fondements juridiques prévus par la loi :

- La protection des intérêts légitimes de l'entreprise;
- L'exécution d'un contrat conclu ou d'un engagement au titre duquel le client et/ou l'entreprise sont engagés;
- Le respect d'une obligation légale ou réglementaire;
- La préservation de l'intérêt public;

L'entreprise collecte et traite des informations concernant le client pour diverses raisons et notamment pour fournir des produits et services et effectuer la surveillance dosimétrique des travailleurs;

Partage de données agrégées ou anonymisées :

Si l'entreprise a rendu les données anonymes, elle est susceptible de les partager hors du **Bureau de la PCR**. Ces données ne permettent en aucun cas d'identifier le client.

4 Combien de temps sont elles conservées ?

L'entreprise conserve les données tant que le client utilise les services et plateformes de l'entreprise (par exemple le site internet). L'entreprise est également susceptible de les conserver même si le client décide de ne plus utiliser nos services.

Pour se conformer à la législation applicable, pour défendre ses intérêts ou faire valoir ses droits, l'entreprise ne les conserve pas plus longtemps que nécessaire et, conformément à la législation applicable, lorsque l'entreprise n'en aura plus besoin, elle les détruira en toute sécurité conformément à sa politique interne ou les rendra totalement anonymes.

Certaines données pourront être conservées pour une durée supplémentaire pour la gestion de réclamations et/ou contentieux, ainsi que pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou encore pour répondre à des demandes d'autorités habilitées.

5 Les droits du client

Le client dispose de droits sur les données personnelles le concernant :

- Le droit d'obtenir des informations sur les données que l'entreprise détient et les traitements mis en œuvre;
- Dans certaines circonstances, le droit de recevoir des données sous forme électronique et /ou de demander de transmettre ces informations à un tiers lorsque cela est techniquement possible (veuillez noter que ce droit n'est applicable qu'aux données que le client a fournies);
- Le droit de modifier ou de corriger les données;
- Le droit de demander la suppression des données dans certaines circonstances (veuillez noter que des dispositions légales ou réglementaires ou des raisons légitimes peuvent imposer de conserver les données du client);
- Le droit de demander de restreindre ou de s'opposer au traitement des données, dans certaines circonstances (veuillez noter que l'entreprise est susceptible de continuer à traiter les données personnelles si elle a une raison légitime de le faire).

Le client peut exercer ses droits en nous contactant.

Le client trouvera de plus amples informations à propos de ses droits sur le site Internet de la CNIL :

<https://www.cnil.fr/>

Le client dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

6 Quelles sont les obligations du client ?

Le client s'assure que les informations transmises sont pertinentes et à jour. Il doit également informer l'entreprise, sans délai, de tout changement significatif dans sa situation. S'il fournit des informations sur un tiers, il s'assure qu'il l'y a autorisé.

7 Comment l'entreprise assure la sécurité des données ?

L'entreprise met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les données, notamment le chiffrement, l'anonymisation et la mise en place de procédures de sécurité physique. L'entreprise impose à son personnel de respecter des normes strictes en matière de sécurité et de protection de l'information, y compris des obligations contractuelles aux termes desquelles il s'engage à protéger toutes les données et à appliquer des mesures strictes en matière de transfert de données.

ANNEXE

A quelles fins sont utilisées les données du client ?

Sécurité et poursuite des activités de l'entreprise :

L'entreprise prend des mesures pour faciliter la poursuite de ses activités et assurer la sécurité des données conservées (dont des mesures de sécurité physique) afin d'exécuter ses obligations légales, définir et mettre en pratique sa stratégie interne en matière de risque relevant de son intérêt légitime. L'entreprise met également en place des mesures de sécurité visant à protéger son personnel et ses locaux (notamment un dispositif de vidéosurveillance et un suivi des incivilités constatées).

Surveillance dosimétrique :

L'entreprise utilise les données client à caractère personnel pour effectuer ses missions PCR, comprenant notamment le suivi dosimétrique des travailleurs.
L'entreprise les utilise également afin d'exécuter ses obligations légales et si elle y a un intérêt légitime.

Amélioration des produits et des services :

L'entreprise utilisera l'analyse des données clients pour identifier de possibles améliorations de ses produits et services (notamment leur efficacité et leur rentabilité).
Le fondement juridique du traitement des données à cette fin est son intérêt légitime.

Analyse des données :

L'entreprise est susceptible d'utiliser les données client en procédant à leur analyse afin d'identifier les possibilités de promouvoir ses produits et services auprès de clients actuels ou potentiels. Cela peut inclure l'analyse de l'historique des opérations d'un client afin de lui proposer des produits et services adaptés et personnalisés.
Cette utilisation des données est fondée sur son intérêt légitime.

Protection des droits de l'entreprise :

L'entreprise est susceptible d'utiliser les données client afin de protéger ses droits notamment dans le cadre de la défense ou de la protection de droits et d'intérêts légaux.
Elle les utilisera sur la base de ses intérêts légitimes.

Assistance dans le cadre de la mission PCR :

L'entreprise utilise les données pour permettre et simplifier la fourniture de ses services conformément aux réglementations et législations en vigueur et aux droits et intérêts de ses clients. Elle les utilise dans le cadre de la fourniture de services administratifs, de la comptabilité, de la gestion des activités et de l'infrastructure informatiques et pour évaluer l'efficacité de ses services conformément aux réglementations et législations en vigueur et aux droits et intérêts de ses clients.
Ce traitement peut se fonder sur son intérêt légitime, une obligation légale et/ou l'exécution de tout contrat conclu avec le client.

Respect des législations et des réglementations :

L'entreprise s'assure du respect de toute législation ou réglementation en vigueur.
Ce traitement peut se fonder sur le respect d'une obligation légale, l'intérêt public ou son intérêt légitime.